

RCS : SOISSONS

Code greffe : 0203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00111

Numéro SIREN : 421 187 436

Nom ou dénomination : FEDIM

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2020 sous le numéro de dépôt 1843

**FEDIM**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 euros**  
**Siège social : 303, rue du Château - 02200 BILLY SUR AISNE**  
**421 187 436 RCS SOISSONS**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le premier décembre,  
A dix heures,

les associés de la société FEDIM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation établie par la présidence, selon les dispositions statutaires régissant la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Erick LEVEQUE en sa qualité de Président.

Madame Martine LEVEQUE est désignée comme Secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Tous les associés ayant droit de vote sur les points figurant à l'ordre du jour étant présents ou représentés, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Les associés déclarent également que la convocation verbale qui leur a été faite est valable.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport du Président sur l'opération de réduction de capital,
- les statuts de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président sur l'opération de réduction de capital ;
- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 382.500 euros par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation ;
- Pouvoirs à donner au Président à l'effet de procéder à cette opération ou d'y renoncer en cas d'opposition des créanciers et, le cas échéant, de procéder aux modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président donne ensuite lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le

*EL ML*

Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**RESOLUTIONS**  
**Article 17.1.1. des statuts**  
**(vote à la majorité des voix des associés)**

**PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président sur les opérations projetées,

- **décide**, sous les conditions suspensives visées ci-après, de réaliser une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 382.500 euros par voie de rachat d'un nombre maximum de 63.750 actions (en pleine propriété) appartenant aux associés en vue de leur annulation ;

le prix de rachat est fixé à la somme de 32,80 euros pour chaque action, soit un prix global de 2.091.000 euros pour 63.750 actions ;

La différence entre le prix unitaire de rachat des actions, soit 2.091.000 euros, et la valeur nominale des actions rachetées et annulées, soit 382.500 euros, représentant un montant de 1.708.500 euros, sera imputée sur le compte « report à nouveau ;

les actions rachetées seront annulées, dès réalisation des conditions suspensives décrites ci-dessous, conformément à la loi et aux règlements. Elles ne donneront pas droit aux dividendes qui seront décidés, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital ;

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision du Président.

- **prend acte que :**
  - conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, toute opération de réduction de capital doit respecter le principe d'égalité entre associés ;
  - le respect de ce principe implique que lors d'une réduction de capital par rachat d'actions en vue de les annuler, la Société est tenue de proposer à l'ensemble de ses associés le rachat de leurs actions ;
  - en application de l'article R. 225-153 du Code de commerce, le Président remettra une offre d'achat d'une durée de 20 jours portant sur un maximum de 63.750 actions à l'ensemble des associés ;

- enfin, conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, les créanciers sociaux dont la créance est née antérieurement à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision de la réduction du capital social, pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter de la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce du procès-verbal de la présente assemblée ;

Le paiement des actions rachetées interviendra dans le délai de huit jours suivant la décision qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.

- **décide** en conséquence que la présente opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :
  - décision du Président constatant l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai réglementaire fixé ou,
  - en cas d'opposition, décision du tribunal rejetant l'opposition,
  - en cas d'opposition validée par le tribunal, sauf décision du Président de la Société de renoncer à l'opération, remboursement de la créance ou constitution de garanties dans le délai de six mois à compter de la date de la présente assemblée.
- **décide** que, sous ces réserves et dans l'hypothèse où les associés apporteraient à l'offre le nombre d'actions maximum offertes au rachat (63.750), le capital sera ramené de 1.500.000 euros divisé en 250.000 actions de 6 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées, à 1.117.500 euros divisé en 186.250 actions de 6 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

**Cette résolution est adoptée par :**

- **Monsieur Erick LEVEQUE, représentant 127.430 voix en pleine propriété**
- **Mademoiselle Eléonore LEVEQUE, représentant 122.500 voix en nue-propriété**
- **Madame Martine LEVEQUE, représentant 70 voix en pleine propriété**

**Soit un total de 250.000 voix, représentant l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président sur les opérations projetées, délègue tous pouvoirs au Président à l'effet :

- de procéder aux formalités de publication préalables rendues nécessaires par cette opération,
- d'engager le processus d'offre de rachat des actions,

- le cas échéant, de définir, en fonction du niveau des réponses à l'offre, le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées auprès de chacun des associés,
- le cas échéant, de constater le rachat et l'annulation simultanée des actions rachetées et de constater la réduction définitive du capital social, puis de procéder aux modifications statutaires corrélatives,
- de renoncer le cas échéant à l'opération en cas d'opposition des créanciers si la Société se révèle dans l'impossibilité de constituer les garanties suffisantes ou de régler ces créanciers,
- de constituer les garanties nécessaires, le cas échéant,
- de constater la non réalisation de l'opération à l'issue du délai de six mois à compter de la date de la présente assemblée, fixé pour réaliser l'opération, dans l'hypothèse où le remboursement de la créance ou la constitution de garanties n'auront pu être réalisés pendant ce délai,
- et plus généralement de mener à bonne fin cette opération.

**Cette résolution est adoptée par :**

- **Monsieur Erick LEVEQUE, représentant 127.430 voix en pleine propriété**
- **Mademoiselle Eléonore LEVEQUE, représentant 122.500 voix en nue-propriété**
- **Madame Martine LEVEQUE, représentant 70 voix en pleine propriété**

**Soit un total de 250.000 voix, représentant l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

**Cette résolution est adoptée par :**

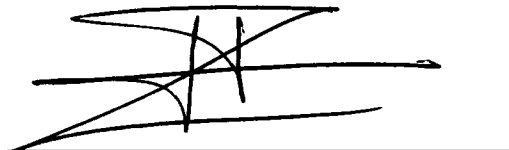
- **Monsieur Erick LEVEQUE, représentant 127.430 voix en pleine propriété**
- **Mademoiselle Eléonore LEVEQUE, représentant 122.500 voix en nue-propriété**
- **Madame Martine LEVEQUE, représentant 70 voix en pleine propriété**

**Soit un total de 250.000 voix, représentant l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et le Secrétaire.

**Monsieur Erick LEVEQUE**  
Président



**Madame Martine LEVEQUE**  
Secrétaire



